



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2021

Résolution 2578 (2021)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8783^e séance,
le 3 juin 2021**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution [1970 \(2011\)](#) imposant l'embargo sur les armes à la Libye et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Rappelant également ses résolutions [2292 \(2016\)](#), [2357 \(2017\)](#), [2420 \(2018\)](#), [2473 \(2019\)](#) et [2526 \(2020\)](#) concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes,

Réaffirmant sa résolution [2570 \(2021\)](#) et notamment le paragraphe 21 de cette résolution,

Réaffirmant sa résolution [2510 \(2020\)](#) et rappelant la Conférence de Berlin sur la Libye tenue le 19 janvier 2020,

Sachant le rôle important que jouent les pays voisins et les organisations régionales,

Conscient que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de prolonger les autorisations visées dans la résolution [2526 \(2020\)](#) pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date de la présente résolution ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci ;

3. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

